



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/16
2 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Instruction d'emballage P200

Communication de l'expert de l'Allemagne*

Rappel

1. Dans la sous-section 4.1.4.1, l'instruction d'emballage P200, en son paragraphe 4), comporte une disposition spéciale d'emballage «k» applicable aux robinets des récipients à pression destinés au transport des matières toxiques ayant une CL₅₀ inférieure ou égale à 200 ml/m³ (ppm) et une disposition spéciale d'emballage «q» applicable aux robinets des récipients à pression destinés au transport des gaz pyrophoriques ou des mélanges inflammables de gaz contenant plus de 1 % de composés pyrophoriques. Ces robinets doivent être munis de bouchons ou de chapeaux filetés assurant l'étanchéité des récipients à pression.
2. Or, aucune autre disposition de l'instruction d'emballage P200 ou du Règlement type de l'ONU ne concerne l'étanchéité des récipients à pression.

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

3. Il est nécessaire d'utiliser des bouchons ou chapeaux filetés assurant l'étanchéité des récipients à pression pour garantir que la bouteille reste bien fermée si jamais le robinet – soit le premier et principal élément de fermeture – venait à fuir, de manière à empêcher l'échappement de gaz toxiques ou pyrophoriques particulièrement dangereux. Aussi, conviendrait-il d'adopter pour les bouchons ou chapeaux filetés destinés à assurer l'étanchéité des récipients à pression les mêmes dispositions d'étanchéité que celles qui s'appliquent aux robinets servant de premier et principal élément de fermeture des bouteilles. Pour les robinets de bouteilles, la norme ISO 10297:2006 (mentionnée au paragraphe 6.2.2.3) dispose que le taux de fuite ne doit pas dépasser 6 cm³/h à différentes pressions d'essai (0,1 bar, 10 bar et 1,2 fois la pression de service) et à différentes températures d'essai (température ambiante comprise entre +15 °C et +30 °C, +65 °C et -20/-40 °C).

Propositions

4. Modifier les dispositions spéciales d'emballage «k» et «q» du paragraphe 4) de l'instruction d'emballage P200 comme indiqué ci-après.

5. Le remplacement, dans la disposition spéciale d'emballage «k», de «assurant l'étanchéité des récipients» par «assurant l'étanchéité des récipients à pression» permettrait en outre dans le même temps d'harmoniser l'utilisation faite de l'expression (utilisée notamment dans la disposition spéciale d'emballage «q») dans le Règlement type.

6. Il est proposé de modifier l'instruction d'emballage «k» comme suit (les modifications ont été soulignées):

«k Les sorties des robinets doivent être munies de bouchons ou de chapeaux filetés assurant l'étanchéité des récipients à pression. Ces bouchons et chapeaux filetés doivent répondre aux mêmes prescriptions d'étanchéité que celles figurant dans la norme ISO 10297:2006 concernant l'étanchéité du robinet sur lesquels ils sont fixés.

Toutes les bouteilles d'un même cadre doivent être munies d'un robinet individuel, qui doit être fermé pendant le transport. Après remplissage, le tuyau collecteur doit être vidé, purgé et obturé.

... (la suite reste inchangée)».

Du fait que les bouchons ou les chapeaux filetés sont fixés sur la sortie du robinet, il conviendrait également de modifier la disposition spéciale d'emballage «q» en conséquence.

7. Il est proposé de modifier l'instruction d'emballage «q» comme suit (les modifications ont été soulignées):

«q Les sorties des robinets des récipients à pression destinés au transport des gaz pyrophoriques ou des mélanges inflammables de gaz contenant plus de 1 % de composés pyrophoriques doivent être munies de bouchons ou de chapeaux filetés assurant l'étanchéité des récipients à pression. Si ces récipients à pression sont assemblés dans un cadre, chacun d'eux doit être muni d'un robinet individuel, qui doit être fermé pendant le transport, et la sortie du robinet du tuyau collecteur doit être munie d'un bouchon ou d'un

chapeau fileté assurant l'étanchéité du récipient à pression. Les bouchons ou chapeaux filetés assurant l'étanchéité du récipient à pression doivent répondre aux mêmes prescriptions d'étanchéité que celles figurant dans la norme applicable concernant l'étanchéité du robinet sur lesquels ils sont fixés.»
